

## **Conditions générales du Programme-de-parrainage**

Les présentes conditions générales s'appliquent au parrainage des nouveaux clients (ci-après: « **Nouveau Client** ») de Trade Republic Bank GmbH (ci-après: « **Trade Republic** ») par des clients existants de Trade Republic (ci-après: « **Client Existant** ») via l'application (ci-après: « **Programme-de-parrainage** »). Les présentes conditions générales sont complétées par les conditions respectives du programme de parrainage (ci-après: « **Conditions générales** »). Les Conditions du programme sont disponibles dans l'application pour les Clients Existants.

### **1. Personnes éligibles au programme**

- 1.1. Le Nouveau Client et le Client Existant doivent être deux personnes physiques distinctes et majeures.
- 1.2. Le Client Existant doit déjà être client chez Trade Republic. Le terme « Nouveau Client » désigne chaque client n'ayant pas finalisé sa procédure d'inscription.
- 1.3. La relation entre le Client Existant et Trade Republic doit se poursuivre jusqu'à réception du bonus (ci-après « **bonus** »).

### **2. Conditions de bonus**

- 2.1. Le Client existant reçoit un bonus pour le parrainage d'un nouveau client. Conformément aux conditions spécifiées dans l'application au moment de la réalisation des conditions de bonus, le Nouveau Client peut également recevoir un bonus (ci-après "**Bénéficiaire du bonus**"). Le bonus pour le Bénéficiaire du bonus peut consister en un paiement en espèce ou un bonus conformément aux conditions générales « [Nouvelles Promotions Clients](#) ». Dans ce cas, les conditions spéciales "Conditions générales Nouvelles Promotions Clients" s'appliquent au client existant, étant entendu que le client existant est considéré comme un nouveau client.
- 2.2. Le bonus pour les Clients Existants et les Nouveaux Clients est déterminé par les conditions spécifiées dans l'Application au moment de la réalisation des conditions générales.
- 2.3. Un Client Existant parraine un Nouveau Client lorsque les trois conditions de bonus suivantes sont remplies:
  - 2.3.1. Le Client Existant reçoit un lien de recommandation dans l'application. Le Client Existant n'est pas autorisé à diffuser ou faire diffuser ce lien de recommandation publiquement. Une diffusion est considérée comme publique lorsque le Client Existant utilise des canaux et des médias de communication

sans référence personnelle (par exemple: Youtube, Podcasts, canaux de messagerie, mails de masse, forums en ligne, sites web de codes promotionnels).

- 2.3.2. Le Nouveau Client ouvre un compte chez Trade Republic en cliquant sur le lien de recommandation et passe également par le processus d'enregistrement et le réussit.
  - 2.3.3. Le Nouveau Client doit déposer un maximum de 3.000,00 euros sur son Compte de compensation et doit exécuter un maximum de cinq ordres d'achat. La transaction d'achat visée dans la clause 6 des conditions générales « Nouvelles Promotions Clients » n'est pas considérée comme un ordre d'achat. Les conditions en vigueur que le Nouveau Client doit remplir pour que le Client Existant reçoive le Bonus dans le cadre du Programme-de-parrainage seront affichées au Nouveau Client dans l'application.
- 2.4. Si le bonus consiste en un paiement en espèces, le bonus sera versé sur le compte de compensation chez Trade Republic du Bénéficiaire du bonus après que le Nouveau Client a rempli toutes les conditions affichées dans l'application. Dans le cas où le Bénéficiaire du bonus reçoit une bonus différent, celle-ci est déterminée par les conditions générales « Nouvelles Promotions Clients ».

### **3. Restrictions**

- 3.1. Dans le cadre du Programme- de- parrainage, chaque Client Existant peut parrainer au maximum 40 Nouveaux Clients ou obtenir un montant total maximum de 2 000,00 euros.
- 3.2. Le Programme-de-parrainage est ouvert uniquement à des fins personnelles et non commerciales.
- 3.3. Le Nouveau Client ne peut utiliser qu'un seul code de parrainage personnel dans le cadre de son inscription. Chaque Nouveau Client peut ouvrir un compte uniquement via un lien d'enregistrement, le dernier lien de recommandation étant déterminant.
- 3.4. Si les conditions de paiement du clause 2 ne sont pas remplies dans un délai d'un an après la réception du lien de recommandation généré, Trade Republic supprimera ce lien. Aucune prime ne sera alors versée.

### **4. Pas d'obligation légale, les conditions spéciales peuvent être modifiées à tout moment**

- 4.1. Aucune obligation juridiquement contraignante de Trade Republic n'est attachée au Programme-de-parrainage.

- 4.2. Trade Republic se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Programme-de-parrainage à tout moment, sans préavis ou motivation.
- 4.3. Toute modification du Programme-de-parrainage sera annoncée dans l'application et sur le site web, et prendra effet dès son annonce.
- 4.4. Trade Republic se réserve le droit d'exclure, à tout moment, des clients dudit programme en raison d'un comportement abusif et/ou frauduleux, de leur part, au regard des conditions générales ou des restrictions du Programme-de-parrainage. Trade Republic n'est pas tenue de justifier l'exclusion..
- 4.5. Toute utilisation à des fins commerciales ou de diffusion publique du Programme-de-parrainage par le Client Existant et ceci après le paiement de bonus venant à la connaissance de Trade Republic, auront pour conséquence la demande de remboursement de bonus.

## **Special Terms and Conditions: Bonus Interest** **Conditions Spéciales : Intérêt Bonifié**

These terms and conditions (the "**Bonus Interest Special Terms and Conditions**") apply to the solicitation of new customers (hereinafter: "**New Customer**") to Trade Republic Bank GmbH (hereinafter: "**Trade Republic**") by existing customers of Trade Republic (hereinafter: "**Existing Customers**") via the Trade Republic Application (hereinafter: "**Refer-a-Friend**").

Les présentes conditions (les « **Conditions Particulières Relatives aux Intérêts Bonifiés** ») particulières s'appliquent au parrainage des nouveaux clients (ci-après: "**Nouveaux Clients**") de Trade Republic Bank GmbH (ci-après: "**Trade Republic**") par des clients existants de Trade Republic (ci-après: "**Clients Existants**") via l'application (ci-après: "**Programme de Parrainage**").

### **1. Bonus Interest conditions**

1.1. By successfully referring at least one (1) New Customer, the respective New Customer and the Existing Customer (each a "**Bonus Beneficiary**", collectively the "**Bonus Beneficiaries**") will each receive a total of 6 % (six) interest p.a. on the cash balance of their respective Clearing Account/Account for the period between January 1, 2025 and January 31, 2025 ("**Bonus Interest**"), provided that the conditions set out in Section 1.3. are met. Any interest payment up to the amount specified in Section 1.4 for the aforementioned period will be based solely on these Bonus Interest Special Terms and Conditions.

1.2. An Existing Customer refers a New Customer within the meaning of Section 1.1. if the following conditions are met simultaneously:

- Between December 23, 2024 and the end of January 3, 2025 ("**Invitation Period**"), the Existing Customer receives a personal "**Referral Link**" generated in the Application. The Existing Customer sends the Referral Link to at least one (1) New Customer; and
- the New Customer (i) opens the aforementioned Referral Link, (ii) provides the required information (in particular their telephone number), (iii) downloads the Trade Republic Application, (iv) registers with the telephone number previously provided and (v) successfully completes the "**Onboarding**" (the

### **1. Conditions de L'Intérêt Bonifié**

1.1. En recommandant avec succès au moins un (1) Nouveau Client, le Nouveau Client et le Client Existant (chacun étant un "**Bénéficiaire du Bonus**", collectivement les "**Bénéficiaires du Bonus**") recevront chacun 6 % (six) d'intérêt par an sur le solde en espèces de leur compte de compensation respectif pour la période comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 janvier 2025 ("**Intérêt Bonifié**") à condition que les conditions énoncées à la section 1.3. soient remplies. Le paiement des intérêts jusqu'au montant spécifié à la section 1.4 pour la période susmentionnée est donc exclusivement régi par les présentes Conditions Particulières Relatives aux Intérêts Bonifiés.

1.2. Un Client Existant parraine un Nouveau Client au sens de la section 1.1. si les conditions suivantes sont remplies simultanément :

- Entre le 23 décembre 2024 et la fin du 3 janvier 2025 ("**Période de l'invitation**"), le Client Existant reçoit un "**Lien de Parrainage**" personnel généré dans l'Application. Le Client Existant envoie le Lien de Parrainage à au moins un (1) Nouveau Client ; et
- le Nouveau Client (i) ouvre le Lien de Parrainage susmentionné, (ii) fournit les informations requises (en particulier son numéro de téléphone), (iii) télécharge l'application Trade Republic, (iv) s'enregistre avec le numéro de téléphone précédemment fourni et (v) la

Onboarding in any case includes the creation of a Trade Republic account and the provision of the required personal data within the Invitation Period as well as the completion of the identity verification at the latest by the end of January 8, 2025).

procédure d'enregistrement (ci-après «**Onboarding**») (la procédure d'enregistrement comprend en tout cas la création d'un compte Trade Republic et la fourniture des données personnelles requises au cours de la Période de l'invitation ainsi que l'achèvement de la vérification d'identité au plus tard à la fin de la journée du 8 janvier 2025).

- |   |   |
|---|---|
| <p>1.3. In order for the Bonus Beneficiaries to receive the Bonus Interest,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• the New Customer must, within twenty-one (21) calendar days of the completion of the Onboarding, but before January 31, 2025,</li><li>• deposit at least 100.00 EUR to their Clearing Account <u>and</u></li><li>• execute at least three (3) chargeable buy orders;</li><li>• the relevant Bonus Beneficiaries' Customer Agreement may not be terminated before February 1, 2025 and</li><li>• the relevant Bonus Beneficiary must have interest payments enabled in the Application.</li></ul> <p>1.4. The Bonus Interest is applicable up to a maximum cash balance of EUR 10,000.00. Any cash balance exceeding this amount will be subject to the interest rate paid in accordance with the Customer Agreement applicable to the Bonus Beneficiary.</p> <p>1.5. Participation in this Bonus Interest Promotion is governed solely by these Bonus Interest Special Terms and Conditions. In the event of any conflict between the terms and conditions of other new customer promotions and these Bonus Interest Special Terms and Conditions, the terms and conditions of these Bonus Interest Special Terms and Conditions shall prevail.</p> | <p>1.3. Pour que les Bénéficiaires du Bonus reçoivent les Intérêts bonifiés,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le Nouveau Client doit, dans les vingt-et-un (21) jours calendaires suivant l'achèvement de l'Onboarding, mais au plus tard le 31 janvier 2025,</li><li>• déposer au moins 100,00 EUR sur son compte de compensation et</li><li>• exécuter au moins trois (3) ordres d'achat payants ;</li><li>• le Contrat Client du Bénéficiaire du Bonus concernés ne peut être résilié avant le 1er février 2025 et</li><li>• le Bénéficiaire du Bonus concerné doit avoir activé les paiements d'intérêts dans l'Application.</li></ul> <p>1.4. L'intérêt du Bonus est applicable jusqu'à un solde en espèces maximum de 10 000,00 EUR. Tout solde en espèces dépassant ce montant sera soumis au taux d'intérêt payé conformément au Contrat Client applicable au bénéficiaire du Bénéficiaire du Bonus.</p> <p>1.5. La participation à cette promotion Bonus Interest est régie exclusivement par les présentes Conditions Particulières Relatives aux Intérêts Bonifiés. En cas de conflit entre les conditions des autres promotions destinées aux Nouveaux Clients et les présentes Conditions Particulières Relatives aux Intérêts Bonifiés, les conditions des présentes Conditions Particulières Relatives aux Intérêts Bonifiés prévalent.</p> |
|---|---|

- |  |   |
|--|---|
| <p><b>2. Eligible group of persons</b></p> <p>2.1. The New Customer and the Existing Customer must be different natural persons of legal age.</p> <p>2.2. An Existing Customer is a customer who has successfully completed the Onboarding prior to the end of the Invitation Period.</p> <p>2.3. A New Customer is any customer who has not yet initiated the Onboarding at the time the Referral Link is received from the Existing Customer.</p> <p><b>3. Restrictions</b></p> <p>3.1. If an Existing Customer refers more than one New Customer under this Refer-a-Friend Program; or if a New Customer refers a New Customer, the amount of the Bonus Interest as set forth in Section 1.1 remains unaffected.</p> <p>3.2. The Existing Customer may not distribute the personal Referral Link publicly or cause another person to distribute it. The distribution is public if the Existing Customer uses communication channels and media without individual reference (e.g. YouTube, WhatsApp groups, podcasts, messenger channels, mass emails, online forums, coupon websites).</p> <p>3.3. The Refer-a-Friend program is offered for personal and non-commercial purposes only.</p> <p><b>4. Not legally binding; Change of these Bonus Interest Special Conditions at any time</b></p> <p>4.1. No legally binding obligation of Trade Republic is associated with the Refer-a-Friend Program.</p> <p>4.2. Trade Republic reserves the right to modify or terminate the Refer-a-Friend Program, in its sole discretion, at any time without prior notice and without giving any reason.</p> | <p><b>2. Groupe de personnes éligibles</b></p> <p>2.1. Le Nouveau Client et le Client Existant doivent être des personnes physiques différentes et majeures.</p> <p>2.2. Un Client Existant est un client qui a terminé avec succès l'Onboarding avant la fin de la Période d'Invitation.</p> <p>2.3. Un Nouveau Client est un client qui n'a pas entièrement initié l'Onboarding au moment où le Lien de parrainage ou le code d'invitation est reçu de la part du Client Existant.</p> <p><b>3. Restrictions</b></p> <p>3.1. Si un Client Existant parraine plus d'un Nouveau Client dans le cadre de ce Programme de Parrainage, ou si un Nouveau Client parrainé un autre Nouveau Client, le montant de l'Intérêt Bonifié tel que défini à l'article 1.1 reste inchangé.</p> <p>3.2. Le Client Existant ne peut pas distribuer le Lien de Parrainage Personnel publiquement ou faire en sorte qu'une autre personne le distribue. La diffusion est publique si le Client Existant utilise des canaux de communication et des médias sans référence individuelle (par exemple, YouTube, groupes WhatsApp, podcasts, canaux de messagerie, courriels de masse, forums en ligne, sites web de coupons).</p> <p>3.3. Le Programme de Parrainage est proposé uniquement à des fins personnelles et non commerciales.</p> <p><b>4. Pas d'obligation légale ; modification de ces conditions spéciales de bonus à tout moment.</b></p> <p>4.1. Aucune obligation juridiquement contraignante de Trade Republic n'est associée au programme de parrainage.</p> <p>4.2. Trade Republic se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au programme de parrainage, à sa seule discrétion, à tout moment, sans préavis et sans donner de raison.</p> |
|--|---|

- |  |   |
|--|---|
| 4.3. Changes to the Refer-a-Friend Program will be published in the Application and/or on the Website and will become effective upon publishing.   | 4.3. Les modifications apportées au programme de parrainage seront publiées dans l'application et/ou sur le site web et entreront en vigueur dès leur publication.  |
| 4.4. Trade Republic will also, at its sole discretion, exclude individual Bonus Beneficiaries from the Refer-a-Friend Program if they act unlawfully or fraudulently, or in violation of these Bonus Interest Special Terms and Conditions or restrictions of the Refer-a-Friend Program. Trade Republic is not required to justify the exclusion.       | 4.4. Trade Republic pourra également, à sa seule discrétion, exclure des bénéficiaires de bonus individuels du programme de parrainage s'ils agissent de manière illégale ou frauduleuse, ou en violation des conditions générales ou des restrictions du programme de parrainage. Trade Republic n'est pas tenue de justifier l'exclusion.         |
| 4.5. In the event that commercial use of the Refer-a-Friend program or public dissemination by the Existing Customer becomes known to Trade Republic only after payment of the Bonus Interest, Trade Republic may demand the Bonus Interest amount paid out back from the Existing Customer and, if necessary, charge it back from the Clearing Account. | 4.5. Dans le cas où l'utilisation commerciale du programme de parrainage ou la diffusion publique par le Client existant n'est connue de Trade Republic qu'après le paiement du Bonus, Trade Republic peut exiger du Client Existant le remboursement du montant de l'Intérêt Bonifié payé et, si nécessaire, le débiter du compte de compensation. |
| 4.6. The laws of the Federal Republic of Germany apply. The organizer of the promotion is Trade Republic Bank GmbH, Brunnenstraße 19 - 21, 10119 Berlin, Germany.  | 4.6. Les lois de la République fédérale d'Allemagne s'appliquent. L'organisateur de la promotion est Trade Republic Bank GmbH, Brunnenstraße 19 - 21, 10119 Berlin, Allemagne.  |